

Paris, le 27 février 2008

LETTRE D'INFORMATION DES PORTEURS
du FCP RICHELIEU EVOLUTION (FR0007030283)

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez conservée et vous informons des modifications entrant en vigueur le 1^{er} mars 2008 relatives à la stratégie de gestion du FCP RICHELIEU EVOLUTION, afin de lui apporter la flexibilité nécessaire à la réalisation de son objectif de gestion.

-0-

1. Objectif de gestion

Avant	Après
Richelieu Evolution (le FCP) a pour objet de rechercher une performance supérieure à l'indice Eurostoxx 50 sur la durée de placement recommandée, par la gestion active d'un portefeuille d'actions (ou titres assimilés éligibles au PEA) principalement européennes en mettant en place une couverture dynamique pour se protéger contre une baisse des marchés actions.	Richelieu Evolution (le FCP) a pour objet de rechercher une performance supérieure à son indicateur de référence sur la durée de placement recommandée, par la gestion active d'un portefeuille d'instruments financiers des marchés actions, monétaire et obligataire

→ Nous attirons à nouveau votre attention sur la fin de l'éligibilité au PEA (cf. lettre datée du 29 décembre 2007).

2. Indicateur de référence

Avant	Après
le FCP a pour indicateur de référence l'indice Eurostoxx 50 (dividendes non réinvestis) représentatif de son exposition au marché européen. L'Eurostoxx 50 est un des indices boursiers représentatifs des marchés actions de la zone euro	25% Eurostoxx 50 (un des indices boursiers représentatifs des marchés actions de la zone euro) + 25% CAC 40 (indice boursier représentatif des marchés actions en France) + 50% EONIA (représente le taux de référence pour les transactions au jour le jour effectuées sur le marché interbancaire dans la zone Euro)

3. Stratégie d'investissement

La nouvelle stratégie d'investissement est ainsi définie (les changements significatifs sont soulignés) :
Pour atteindre son objectif de gestion, la stratégie d'investissement est totalement discrétionnaire. Il est donc possible d'être investi sur toutes les classes d'actifs, sans contrainte d'exposition.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est investi de la manière suivante :

- **actions des pays de la Communauté Européenne cotées : fourchette de 0% à 100%**

La stratégie d'investissement du FCP consiste à sélectionner des sociétés après une analyse fondamentale de celles-ci. La société de gestion réalise ses propres études des sociétés cotées (analyse des bilans et comptes de résultats, qualité du management, structure du capital,...) et le FCP investit sur les actions des sociétés présentant les valorisations et les profils de risque les plus faibles.

Le FCP est composé d'actions de sociétés qui répondent aux critères de sélection de l'équipe de gestion. L'ensemble des secteurs d'activité ainsi que toutes les tailles de sociétés peuvent être représentés dans le FCP, sans restriction. La pondération des sociétés au sein du FCP dépend de la conviction de l'équipe de gestion.

- **produits monétaires à taux fixe ou à taux variable ou révisable ou indexé, produits obligataires : fourchette de 0% à 100%**

le fonds privilégiera : les titres de créances et les instruments du marché monétaire suivants :

- Billets de Trésorerie, Certificats de dépôt, Bons du Trésor et titres analogues émis dans les pays de la zone euro.
- Euro Commercial Paper, respectant les conditions d'assimilation à des actifs admis à la négociation sur un marché réglementé prévues par l'article R. 214-2 du Code monétaire et Financier.
- Obligations de maturité maximum de 10 ans : notamment obligations et titres analogues émis par des émetteurs privés ayant une notation au moins égale à BBB (notation Standard & Pooors¹).

Toutefois, le FCP s'engage, dans un souci de qualité de signature, à ne jamais détenir plus de 20% de son actif en titres de créances émis par des investisseurs dont la notation long terme est inférieure à BBB (au minimum B, ou avec l'accord du comité de gestion).

- **Autres instruments financiers cotés hors pays de la Communauté Européenne : fourchette de 0% à 20%**

- Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM correspondant à son objectif de gestion.
- Le gérant recourt aux instruments financiers à terme dans un but généralement de couverture et, exceptionnellement, en exposition. Aucune surexposition ne sera recherchée.
- Le gérant utilise des contrats sur taux d'intérêt, des contrats *futures* sur taux ou change, des options listées sur des marchés réglementés, des swaps de taux.
- Le FCP peut effectuer des acquisitions et cessions temporaires de titres :
 - Prises et mises en pension dans les limites définies par le Code Monétaire et Financier
 - Prêts et emprunts de titres dans les limites définies par le Code Monétaire et Financier

Ces opérations sont limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation des revenus de l'OPCVM

4. Profil de risque

La nouveau profil de risque est ainsi défini (les changements significatifs sont soulignés) :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP peut-être exposé, sont :

- Un risque de perte en capital : les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

¹ ou autre notation équivalente

- Un risque lié à la gestion discrétionnaire : la performance du FCP dépendra de sa stratégie de gestion et de son exposition aux différents marchés (actions, taux,...). Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi sur les marchés les plus performants.
- Un risque actions : la performance du FCP dépend des titres sur lesquels il est investi, titres dont l'évolution peut être indépendante de celle affichée par les indices de marché. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- Un risque lié à la liquidité : le FCP a la possibilité d'investir en actions de petites et moyennes capitalisations ainsi que sur capitalisations à « petits flottants ». Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du FCP pourrait avoir le même comportement.
- Un risque de taux : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser.
- Un risque de crédit : une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émises par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par des entreprises, présentent un risque de crédit ou un risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du FCP peut baisser. Le FCP est investi dans une limite de 20% en titres de notation basse (au minimum B, ou avec l'accord du comité de gestion).
- Un risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme : le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le FCP pourra ainsi s'exposer ou couvrir jusqu'à 100% de son actif, à tout marché, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.
- Un risque change : le fonds pouvant investir sur des devises autres que l'euro, la valeur liquidative peut baisser en fonction de l'évolution des parités de change

-0-

Le prospectus simplifié applicable à compter de cette date est tenu à la disposition des porteurs au siège social de la société Richelieu Finance Gestion Privée, 6 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris.

Le prospectus complet est disponible sur le site internet www.richelieufinance.com.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la faculté, pendant un délai de trois mois à compter de la présente, soit jusqu'au 31 mai 2008, d'obtenir le rachat de vos parts sans frais ni commission.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements nécessaires.

En vous remerciant du maintien de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gérard Augustin-Normand
Président

